

Châlons-en-Champagne, le 27 juillet 2021

AP n° 2021-MD-099-IC

**ARRETE PREFECTORAL DE MISE EN DEMEURE
pris à l'encontre de la Société CARTONNERIES NOUVELLES DE CHAMPAGNE (CNC)
pour son établissement situé 114 rue de Courcelles à Reims (51100)**

**Le Préfet de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.512-7 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 2 février 2008 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2009-A-2-IC du 5 janvier 2009 applicables aux installations de la société Cartonneries Nouvelles de Champagne (CNC) 114 rue de Courcelles à Reims pour la transformation du carton ;

VU les constats relevés lors de la visite du 4 juin 2021 ;

VU le rapport du 17 juin 2021 de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection des installations classées.

CONSIDERANT que la société Cartonneries Nouvelles de Champagne (CNC) exploite des installations de transformation du carton, parfois suivie d'une impression par flexographie avec une quantité totale de produits consommés pour revêtir le support, évaluée à environ 30 kg/j (activité non classée au titre de la rubrique 2450) ;

CONSIDERANT que l'exploitant est en mesure de distinguer les différentes catégories d'effluents, notamment les eaux pluviales de voirie susceptibles d'être polluées ;

CONSIDERANT que l'exploitant ne peut pas présenter les résultats de l'autosurveillance de ses rejets d'eaux pluviales de voirie dans la mesure où cette action, à minima annuelle, n'est plus réalisée depuis quelques années ;

CONSIDERANT que le point de prélèvement et de rejet des eaux pluviales de voirie avant leur entrée dans le réseau public doit être correctement entretenu ;

CONSIDERANT que les prescriptions de l'article L. 171-8 du Code de l'environnement qui précise que « II .- Si, à l'expiration du délai imparti, il n'a pas été déféré à la mise en demeure, aux mesures d'urgence mentionnées à la dernière phrase du I du présent article ou aux mesures ordonnées sur le fondement du II de l'article L.171-7, l'autorité administrative compétente peut arrêter une ou plusieurs des sanctions administratives suivantes : [...] »

SUR proposition de Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne.

ARRETE

Article 1 :

La Société Cartonneries Nouvelles de Champagne (CNC) est mise en demeure, pour son établissement situé 114 rue de Courcelles à Reims, de procéder à la surveillance annuelle de ses rejets d'eaux pluviales de voirie susceptibles d'être polluées et d'avoir un impact sur l'environnement.

Article 2 :

Dans le respect des valeurs limites d'émission de ses rejets en eaux exclusivement pluviales, définies à l'article 4.3.12 de l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2009 susvisé, l'exploitant transmet à l'inspection des installations classées les résultats de l'analyse de ses rejets d'eaux pluviales de voirie effectuée par un organisme agréé et indépendant.

Ces résultats sont transmis à l'inspection des installations classées sous un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

Par la suite, les résultats de cette autosurveillance, réalisée a minima une fois par an, seront tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Les dispositions minimales à respecter, présentées sous forme de tableau, sont les suivantes :

Rejets des eaux pluviales

Paramètres	Fréquence	Méthode de référence
Matières en Suspensions (MES)	Annuelle	NF EN 872
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	Annuelle	NFT 90101
Demande Biochimique en Oxygène pendant 5 jours (DBO5)	Annuelle	NFT 90103
Azote total Kjeldhal	Annuelle	NF EN ISO 25663 FDT 90045, NF EN ISO 10304-1 et 10304-2, NF EN ISO 13395 et 26777
Phosphore total	Annuelle	NFT 90023
Hydrocarbures totaux	Annuelle	NFT 90114
Métaux totaux	Annuelle	FDT 90112

Article 3 :

La Société Cartonneries Nouvelles de Champagne (CNC) est mise en demeure, pour son établissement situé 114 rue de Courcelles à Reims, de procéder à l'entretien du dispositif de traitement des eaux pluviales de voirie avant leur rejet dans le réseau public, conformément aux prescriptions définies à l'article 4.3.4 de l'arrêté préfectoral n° 2009-A-2-IC du 5 janvier 2009 « *entretien et conduite des installations de traitement* » :

« Les principaux paramètres permettant de s'assurer de la bonne marche des installations de traitement des eaux polluées sont mesurés périodiquement et portés sur un registre.

La conduite des installations est confiée à un personnel compétent disposant d'une formation initiale et continue.

Un registre spécial est tenu sur lequel sont notés les incidents de fonctionnement des dispositifs de collecte, de traitement, de recyclage ou de rejet des eaux, les dispositions prises pour y remédier et les résultats des mesures et contrôles de la qualité des rejets auxquels il a été procédé ».

Article 4 : Sanctions

Faute pour l'exploitant d'obtempérer, les mesures prévues aux articles L.514-1, livre V, titre I du Code de l'environnement pourront être mises en œuvre.

Article 5 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Exécution et Diffusion

Le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, la Directrice départementale des territoires de la Marne, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est (service de l'inspection des Installations Classées), le Maire de Reims sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Une copie de l'arrêté sera conservée en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une copie sur demande adressée à la Direction départementale des territoires de la Marne.

Notification en sera faite sous pli recommandé à Monsieur le Directeur de la Société Cartonneries Nouvelles de Champagne – 114 rue de Courcelles à Reims (51100).

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Reims,
Secrétaire général par suppléance**



Jacques LUCBEREILH

Délais et voies de recours :

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, par le pétitionnaire ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée, soit par courrier, soit par le biais du site téléprocédures www.telerecours.fr.

